

PRÉ-TIRAGES DU : 3 avril, 12 juin, 17 juillet et 28 août 2008 ET TIRAGE FINAL DU : 2 et du 9 octobre 2008

1. Fondation Maison de Rêves, ci-après appelée la «**Fondation**» a mis en vente 363 000 billets au coût unitaire de 10\$. Chaque billet comprend trois coupons donnant ainsi aux participants trois (3) chances de gagner un des dix-sept (17) prix détaillés ci-après d'une valeur totale de 1 000 000\$. Les billets sont disponibles dans toutes les succursales de BMO au Québec, chez les organismes partenaires ainsi qu'à la Maison de Rêve. **La vente des billets se termine lundi le 29 septembre 2008 à 20 h, pour l'ensemble du Québec à l'exception des succursales suivantes : BMO Banque de Montréal située au 23, boul. Samson, Laval et BMO Banque de Montréal située en magasin IGA Extra, Ste-Dorothée, 550 Desserte ouest de l'Autoroute 13) où la vente de billets se prolongera jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre à midi (12h). Il est à noter que la vente des billets ne peut s'effectuer qu'au Québec seulement.**
2. Afin de compléter les conditions sommaires contenues à l'endos des billets de tirage, la «**Fondation**» précise, par ce présent règlement, les conditions complètes des tirages 2008.
3. Les quatre (4) premiers tirages auront lieu respectivement les 3 avril, 12 juin, 17 juillet et 28 août 2008. Ils **auront lieu devant public à 13 h, au Carrefour Laval à Laval**. Le dévoilement des noms des gagnants sera annoncé sur le site web [www.maisonderevebmo.com](http://www.maisonderevebmo.com) au plus tard le surlendemain de chaque tirage.
4. Trois (3) coupons seront tirés à chacun des tirages du 3 avril, 12 juin, 17 juillet et 28 août 2008. Les personnes, dont les noms apparaîtront sur les coupons, gagneront le prix décrit selon l'ordre du tirage suivant :
  - 4.1 Le **1<sup>er</sup> coupon** tiré à chacune des quatre dates donnera droit à un montant en argent de 2 000\$ offert par BMO Banque de Montréal. Pour prendre possession de ce prix, la personne gagnante devra obligatoirement ouvrir un compte bancaire dans l'une ou l'autre des succursales de BMO Banque de Montréal situées au Québec.
  - 4.2 Le **2<sup>ème</sup> coupon** tiré à chacune des quatre dates donnera droit à un certificat cadeau d'une valeur de 1 000\$ offert par IGA-Sobeys. Ce certificat-cadeau n'a pas de date d'expiration. Il est transférable mais non monnayable. Il comprend toutes les taxes applicables, cas échéant.
  - 4.3 Le **3<sup>ème</sup> coupon** tiré à chacune des quatre dates donnera droit à 5 000 milles de récompense AIR MILES, une valeur de 625\$. Ce prix est assujéti aux conditions du «Programme récompense Air Miles», conditions disponibles sur le site <https://www.airmiles.ca> ou en appelant au numéro 1-888-AIR-MILES (247-6453).
5. L'admissibilité aux tirages du 3 avril, 12 juin, 17 juillet et 28 août 2008 se fera de la manière suivante :
  - 5.1 Pour être admissible au tirage **du 3 avril 2008**, le billet doit avoir été acheté avant le 31 mars à 9 h.
  - 5.2 Pour être admissible au tirage **du 12 juin 2008**, le billet doit avoir été acheté avant le 9 juin à 9 h.
  - 5.3 Pour être admissible au tirage **du 17 juillet 2008**, le billet doit avoir été acheté avant le 14 juillet à 9 h.
  - 5.4 Pour être admissible au tirage **du 28 août 2008**, le billet doit avoir été acheté avant le 25 août à 9 h.
6. **Le 5<sup>e</sup> et dernier tirage se tiendra en 2 étapes :**

La 1<sup>ère</sup> étape en date 2 octobre 2008 et la 2<sup>ème</sup> étape en date du 9 octobre 2008. Pour être admissible au tirage final, le billet doit avoir été acheté avant lundi le 29 septembre 2008 à 20 h pour l'ensemble du Québec à l'exception de la Maison de Rêves ainsi que des succursales BMO Banque de Montréal décrites à l'article 1 où la vente de billets se prolongera jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre à 12h.

**La première étape se tiendra devant public le 2 octobre 2008 à 13 h au Carrefour Laval à Laval :**

À cette étape, **quatre** (4) coupons de tirage seront tirés au hasard pour identifier 4 personnes gagnantes. La «**Fondation**» entrera en communication immédiatement par téléphone avec les personnes dont les noms auront été sélectionnés. Les noms des personnes gagnantes seront annoncés sur le site web [www.maisonderevebmo.com](http://www.maisonderevebmo.com) au plus tard le surlendemain du tirage.

Les personnes qui auront été sélectionnées le 2 octobre devront participer au **Tirage Maison de Rêve** qui se tiendra le 9 octobre 2008 à 17 h à la **MAISON DE RÊVE** située dans le projet « Villas-sur-Rive » arrondissement Ste-Dorothée à Laval, Si la personne, dont le coupon aura été tiré au hasard, ne peut être présente en personne au **Tirage Maison de Rêve**, celle-ci pourra alors se faire représenter par une personne de son choix.

**La deuxième étape se tiendra devant public le 9 octobre 2008 à 17 h à la MAISON DE RÊVE**

Chacun des quatre coupons tirés le 2 octobre 2008 seront déposés individuellement dans un contenant quelconque. Les quatre contenants devront être déposés dans un récipient transparent afin d'être mélangés de nouveau.

  - 6.1 Le 1<sup>er</sup> coupon tiré donnera droit à deux certificats-cadeaux d'une valeur de 5 000 \$ chacun pour un total de 10 000\$. Le 1<sup>er</sup> certificat-cadeau est d'une valeur de 5 000\$, incluant les taxes, chez «**IGA-Sobeys**». Ce certificat-cadeau n'a pas de date d'expiration. Il est transférable mais non monnayable. Le 2<sup>ème</sup> certificat-cadeau est aussi d'une valeur de 5 000 \$ chez «**Brault & Martineau**». Ce certificat-cadeau expire le 31 décembre 2009. Il est transférable mais non monnayable. Il est applicable sur la marchandise en inventaire seulement. Il comprend les taxes et les frais de transport ou de livraison, le cas échéant. La «**Fondation**» n'assume aucune responsabilité quant à tout autre frais qui pourrait éventuellement découler de l'utilisation du certificat-cadeau à savoir : frais d'installation, de garantie ou de retour de marchandise pour non-satisfaction

6.2 **Le 2<sup>ème</sup> coupon tiré** donnera droit à une croisière en Alaska d'une durée de sept (7) jours pour deux (2) personnes en cabine de luxe avec balcon privé comprenant également le transport par avion de l'aéroport commercial situé le plus près du lieu de résidence au Canada de la personne gagnante, et ce, jusqu'à Vancouver (port d'attache du navire de croisière) le tout d'une valeur de 10 000\$ offert par «**VISION 2000 INC.**» Cette croisière n'est pas transférable ni monnayable. Elle est valable exclusivement entre le 1 novembre 2008 et le 31 octobre 2009. La croisière comprend tout les repas sauf ceux servis dans les restaurants spécialisés ainsi que toutes les taxes applicables. Sont exclus les pourboires, les boissons alcoolisées, les excursions terrestres habituellement offertes lors de telles croisières ainsi que tout transport terrestre, les transferts et les assurances.

6.3 **Le 3<sup>ème</sup> coupon tiré** donnera droit à un montant en argent de 10 000\$ offert par BMO Banque de Montréal. Pour prendre possession de ce prix, la personne gagnante devra obligatoirement ouvrir un compte bancaire dans l'une ou l'autre des succursales de BMO Banque de Montréal situées au Québec.

**Le 4<sup>ème</sup> et dernier coupon tiré** donnera droit à la «**Maison de Rêve**» située dans le projet « Villas-sur-Rive » arrondissement Ste-Dorothée à Laval, d'une valeur de plus de 950 000\$.

La «**Maison de Rêve**» comprend l'ameublement, l'aménagement intérieur et extérieur ainsi que la gratuité pour 5 ans des taxes foncières uniquement, chauffage, électricité, téléphone, satellite et Internet, laquelle gratuité sera calculée comme suit :

*La «**Fondation**» procédera avec les autorités municipales, avec la compagnie Gaz Métropolitain, avec Hydro Québec et avec Bell Canada à l'évaluation des coûts relatifs aux diverses gratuités de cinq ans précédemment énumérées. En tenant compte des coûts échelonnés sur la période de cinq (5) ans, la «**Fondation**» versera ainsi une somme escomptée qui sera remise à la personne gagnante, à la date de prise de possession de la «**Maison de Rêve**» chez le notaire. Le montant escompté sera fixé par **BMO Banque de Montréal** laquelle devra tenir compte des taux de pourcentage en vigueur pour les certificats de placements garantis (pour des termes de 1, 2, 3 et 4 ans), et ce, le ou vers le 9 octobre 2008. Le montant escompté ne sera ainsi aucunement négociable et la «**Fondation**» n'assumera aucune hausse des coûts reliés à l'inflation ou à toutes autres hausses des prix des taxes ou des taux d'imposition ou à toutes nouvelles taxes ou taux d'imposition*

Ce prix est transférable mais non monnayable ni échangeable. Advenant ainsi le cas où elle ne pourrait prendre possession de la «**Maison de Rêve**» pour elle-même, et ce, pour quelques raisons que ce soit, la personne gagnante dégagera ainsi la «**Fondation**» de toutes responsabilités découlant du fait que la «**Maison de Rêve**» est transférée à une tierce personne laquelle est réputée avoir accepté toutes les conditions prévues au présent règlement «**Tirage 2008**».

7. La «**Fondation**» s'engage à remettre à la personne gagnante de la «**maison de rêve**» tous les documents relatifs à l'exécution de toutes les garanties effectives. La personne gagnante dégagera la «**Fondation**» de toute responsabilité relativement à l'exécution des diverses garanties tant des constructeurs que des fournisseurs précisés en regard de chaque équipement.

1. Un billet gagnant peut être détenu par une personne physique ou par une personne morale (Partie I ou III de la Loi des compagnies) ou encore par une société. Il peut également être détenu par une personne au nom d'un groupe de personnes non constitué en société.

2. Dans tous les cas de réclamation de prix, la «**Fondation**» remettra le prix exclusivement à la personne dont le nom est inscrit sur le coupon de tirage ou à toute autre personne désignée par la dite personne gagnante.

3. Chaque billet comprend trois (3) coupons de participation. Chaque coupon tiré au hasard ne peut être remis dans le baril avec les autres coupons. La personne, qui a ainsi gagné un prix, conserve deux (2) autres chances de gagner un des prix restant, le cas échéant.

4. Dans l'éventualité où une personne sélectionnée pour un prix s'avère ne pas être admissible à participer au présent tirage, elle sera disqualifiée. La «**Fondation**» s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix. Une telle procédure n'aura pas pour effet d'affecter l'attribution des autres prix.

5. La personne gagnante devra accepter son prix tel quel. La «**Fondation**» contactera chaque personne gagnante dans les 48 heures suivant la date des tirages. Chaque personne gagnante devra signer un document attestant de la prise de possession de son prix aux conditions contenues au présent règlement et dégager la «**Fondation**», ses commanditaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et agents respectifs de toute responsabilité à l'égard des pertes, des dommages, des réclamations, des demandes, des actions, des procédures, des responsabilités, des frais et coûts et des obligations de quelque nature et sorte que ce soit que la personne gagnante ou toute autre personne peut subir, encourir ou engager en relation avec le tirage ou le prix. Les personnes gagnantes devront signer une exonération de responsabilité dans la mesure permise par la loi, notamment la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement.

6. Toute personne sélectionnée pour un prix autorise la «**Fondation**» ainsi que l'un ou l'autre de ses **commanditaires** à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix et/ou ses déclarations relatives à son prix pour les fins, le cas échéant, de l'**Émission spéciale Tirage Maison de Rêve**, ou à des fins publicitaires ou à toutes autres fins liées aux activités de la «**Fondation**» et ce, sans aucune forme de rémunération.

7. Les prix doivent être réclamés avant le 30 octobre 2008, à la **Fondation Maison de Rêves**, 333, Riverside Drive, suite 001, St-Lambert (Québec) J4P 1A9, téléphone (450) 923-2400 #300, télécopieur (450) 923-2371. Toute personne gagnante qui n'aura pas réclamé son prix le 30 octobre 2008 sera réputée avoir renoncé à son prix. La «**Fondation**» s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix.

8. Les tirages au hasard seront faits en présence de Samson Bélaïr / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. **Pour participer à cette loterie, il faut être âgé de 18 ans ou plus.** La «**Fondation**» se réserve le droit de vérifier l'âge et l'identité de toute personne pour réclamation d'un prix. Seuls les membres du conseil d'administration de la «**Fondation**» et leur conjoint(e) ne peuvent participer à ce tirage.

9. La période de visite de la Maison de Rêve s'étend du samedi 31 mai au lundi 29 septembre 2008.

10. Tout conflit sera soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dont la décision sera finale.